CHÂTILLON sur Chalaronne
L'Ain'croyable cité de la Dombes

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne
Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

04 74 55 04 33
mairie@chatillon-sur-chalaronne.org
chatillon-sur-chalaronne.fr
Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :
M. JACQUARD représenté par M. PERREAULT, Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET
Absent : néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :
- Deux nouvelles recrues viennent se présenter avant le début de séance, d'une part, M. Nicolas PILETTE, responsable du service de la police municipale, et d'autre part, Mme Camille MARCHALOT, vice-présidente de l'Office Municipal de la Culture.
- Un rapport complémentaire a été distribué aux élus pour approuver la mise à l'enquête publique du projet de zonage de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. En effet, la mairie a reçu ce jour la confirmation des dates de l'enquête.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité (27 voix pour), sans observation ni modification.

Sans titre-3 1
07/11/2022 14:53:07

Rapport n°1 : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion communale des exercices 2015 et suivants

Monsieur le Maire : par courrier du 11 juillet 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé son rapport d'observations définitives sur le contrôle et la gestion de la Commune. Ce rapport de 62 pages porte sur les exercices 2015 à 2021, soit une période de sept ans. Après contrôle sur site et analyse des pièces justificatives transmises par la collectivité, la CRC a formulé des remarques dans les domaines suivants :
- la gouvernance (organisation politique et lien avec l'intercommunalité),
- la qualité de la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière (autofinancement, investissement, endettement),
- la gestion des ressources humaines (recrutements, temps de travail, rémunération),
- la commande publique.

La CRC a souligné que Châtillon-sur-Chalaronne est un territoire dynamique. Avec 5 134 habitants au 1er janvier 2022, elle constitue la commune la plus importante de la Communauté de Communes de la Dombes. Si son poids démographique reste modeste au sein d'un ensemble intercommunal d'un peu plus de 40 000 habitants, son dynamisme économique et son attractivité sont indéniables. Elle est aussi le pôle d'emplois de ce territoire avec un taux de concentration d'emploi de 154 % (en 2018), qui a connu une augmentation de près de 18 points depuis 2008 ! Cela signifie que Châtillon-sur-Chalaronne est vraiment le pôle d'activités du bassin de vie et cela malgré une population stable. Le niveau de désendettement de la collectivité est de 5 ans, alors que le seuil critique est fixé à 12 ans. Au-delà de ce seuil, la Préfecture enclencherait une mise sous tutelle. Les taux de fiscalité sont quant à eux inférieurs à la moyenne, tant pour la taxe d'habitation : 11,34 % contre une moyenne de 15,22 %, que pour la taxe foncière bâtie : 17,70 % contre 20,88 %. Cela démontre une gestion rigoureuse, tout en apportant une offre de services à la population équivalente à une collectivité de plus de 8 000 habitants.

Le rapport de la CRC du 23 mai 2022 comprend huit recommandations :
Recommandation n°1 : respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contenu du rapport d'orientations budgétaires, notamment les engagements pluriannuels en matière de programmation des investissements.
Monsieur le Maire : en 2018, la collectivité utilisait des outils comptables peu adaptés à une présentation claire et synthétique des budgets, sauf pour des experts. Suite à un départ à la retraite, nous avons recruté du personnel en adéquation avec notre collectivité en séparant la comptabilité / finances et les ressources humaines. Nous avons mis en place des solutions informatiques de gestion et d'analyses telles que E-magnus et Simco. Pour le budget 2022, une présentation plus factuelle et détaillée a été adoptée. L'effort sera poursuivi.

Recommandation n°2 : porter à la connaissance du conseil municipal l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les opérations de cession et d'acquisition immobilières conformément aux articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Monsieur le Maire : le porter à connaissance en matière foncière est déjà en place depuis de nombreuses années à travers la Commission urbanisme. Les Domaines ne sont pas systématiquement consultés car la consultation est obligatoire à partir de 180 000 € (tout ce qui est inférieur est facultatif). La collectivité confie souvent le portage foncier directement à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Nous serons vigilants sur les acquisitions et les ventes à venir, pour lesquelles le Conseil sera informé et disposera de l'avis des Domaines.

Recommandation n°3 : mettre en place dès l'exercice 2022, un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du C.G.C.T. et aux instructions budgétaires et comptables.
Monsieur le Maire : le Conseil a délibéré le 4 avril 2022 en instituant le provisionnement pour les créances douteuses. Il vous sera proposé ce jour, au travers du rapport n°3, de poursuivre

Sans titre-3 2 07/11/2022 14:53:08

l'inscription de provisions au titre des risques et charges exceptionnelles. A noter qu'auparavant, les services du Trésor Public n'ont jamais signalé, ces obligations de provisionnement.

Recommandation n°4 : procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.
Monsieur le Maire : il est normal que la collectivité soit très vigilante par rapport aux recrutements ouverts aux contractuels. L'exemple retenu par la Chambre Régionale est celui du Directeur des Services Techniques, recruté en tant que contractuel, mais qui a réussi le concours d'ingénieur en 2021. Il est désormais fonctionnaire titulaire.

Recommandation n°5 : mettre fin dès 2022 à l'octroi irrégulier d'une NBI à un adjoint administratif pour l'encadrement du service des ressources humaines et respecter les missions des statuts particuliers des cadres d'emplois.
Monsieur le Maire : par arrêté du 7 juin 2022, j'ai procédé au retrait de la Nouvelle Bonification Indiciaire de l'agent concerné. Rappelons qu'il est difficile de gratifier des agents de catégorie C, qui sont au plus bas dans la grille de rémunération, par d'autres moyens que la NBI. La meilleure solution reste, pour les agents de catégorie C qui occupent un poste d'encadrement, de passer le concours.

Recommandation n°6 : formaliser les procédures en matière de commande publique, éventuellement par l'élaboration d'un guide, affiner et expliciter l'organisation administrative de l'achat public afin d'en garantir la qualité et le respect des règles applicables (MOC).
Recommandation n°7 : respecter dès 2022 la réglementation en matière de mise en concurrence pour les achats publics.
Monsieur le Maire : nous avons recruté en mai 2022 un agent de catégorie B, avec le grade de technicien, pour notamment la mise en place et le suivi des commandes publiques (appels d'offres), en collaboration avec nos DGS et DST. Il faut rappeler que la collectivité est aussi régulièrement accompagnée par des cabinets spécialisés, experts dans leur domaine. C'était par exemple le cas pour le renouvellement de la DSP d'Aquadombes.

Recommandation n°8 : ouvrir dès 2022 une procédure de mise en concurrence relative à la gestion du cinéma municipal selon un modèle de gestion clairement défini par la commune.
Monsieur le Maire : la collectivité désignera dans les prochaines semaines un cabinet qui l'accompagnera dans la procédure de mise en concurrence. Une note de cadrage a d'ores et déjà été préparée pour obtenir une estimation chiffrée de cette mission.

Toutes ces recommandations ont fait l'objet d'une réponse de la Commune par courrier du 7 juillet 2022. A noter que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport au Conseil Municipal, c'est-à-dire ce soir, il sera présenté un rapport des actions entreprises à la suite des observations de la CRC. Conformément au Code des Juridictions Financières, le rapport a été transmis à la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Le débat est donc ouvert.

Monsieur JANNET : le groupe minoritaire a pris connaissance de vos réponses en date du 7 juillet et souhaite intervenir sur le fond et sur la forme.
Sur la forme : le contrôle a été engagé par lettre du 28 juin 2021 à l'intention de la Commune. La Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations provisoires qui vous ont été adressées le 16 février 2022. Elle a examiné vos réponses lors de sa séance du 23 mai et vous a transmis le rapport définitif le 8 juin 2022. Vous avez répondu aux recommandations le 7 juillet. Nous regrettons de n'avoir jamais eu connaissance du dossier, notamment après la partie provisoire. Nous aurions souhaité participer à des échanges internes lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 avant votre réponse définitive du 7 juillet. Vous aviez aussi la possibilité de présenter et échanger sur ce sujet par le biais de l'article 33 du règlement intérieur intitulé « la conférence des présidents de groupes » qui stipule que « *Monsieur le*

Sans titre-3 3 07/11/2022 14:53:10

Maire peut consulter les présidents de groupes pour toute affaire importante intéressant la vie de la Cité ».
Sur le fond : le rapport porte sur une fin de mandature et le début d'une autre, et même si l'on constate une progression favorable, il n'en demeure pas moins que de véritables lacunes sont enregistrées dans ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous souhaitons faire un point annuel pour constater les corrections, en espérant que la plupart seront résolues d'ici la fin de la mandature : encadrement des services municipaux, formation des agents, gestion des marchés et des commandes publiques, orientations budgétaires avec le PPI.

Concernant la prise en charge irrégulière des frais d'obsèques de M. Yves CLAYETTE, nous voudrions simplement signifier que M. Jacky LEGRAS, qui était élu du groupe minoritaire lors du précédent mandat, nous a rappelé qu'à l'époque de la décision, son groupe s'était opposé à la prise en charge totale des funérailles, demandant que la Municipalité participe uniquement aux frais républicains.

En conclusion, nous restons encore dans un climat de méfiance, alors que notre vision est de collaborer dans un climat de confiance.

Monsieur le Maire : vous parlez de « *lacunes* », il faudrait préciser lesquelles.

Monsieur JANNET : nous pouvons nous réunir et en rediscuter.

Monsieur le Maire : Non. Le débat a lieu maintenant, précisez les lacunes.

Monsieur JANNET : pourquoi ce débat n'a pas été proposé lors du dernier conseil municipal ?

Monsieur le Maire : voici un extrait du courrier de la CRC : « *Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel, qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante* ». Je ne pouvais pas le communiquer avant.

Concernant le décès de M. Yves CLAYETTE. Je peux vous dire clairement que si c'était à refaire, je le referais.
Je remercie publiquement notre DGS et les services finances et RH qui ont fait un travail énorme face aux demandes des contrôleurs.

Monsieur JANNET : nous avons travaillé en entreprise et savons très bien comment se passent les contrôles. Nous avons simplement constaté que dans le rapport de la CRC, il était notifié des lacunes.

Monsieur le Maire : s'il s'agissait de « *lacunes* », la Préfecture gèrerait les budgets de la Commune. Il s'agit bien de recommandations.

Monsieur JANNET : nous souhaitons travailler avec vous pour améliorer tous les services, pour qu'en fin de mandature, tout soit en ordre.

Monsieur le Maire : j'ai commencé dès 2018 à améliorer notre fonctionnement. Je vous rappelle que le décès de M. Yves CLAYETTE est intervenu en 2016, que notre précédente DGS - qui a grandement amélioré les services - a connu des problèmes de santé, et que nous avons traversé deux années de crise sanitaires. L'évolution favorable de la capacité d'autofinancement nette démontre une progression.

Monsieur JANNET : la CRC cite par exemple « *des services insuffisamment structurés* ».

Monsieur le Maire : notre commune compte 5 000 habitants, et il faudrait des cadres dans tous les services ... Nous pourrions recruter, ce qui augmenterait la masse salariale et pénaliserait à terme notre investissement. Nos agents de catégorie C font un travail

extraordinaire, comparable à un niveau de catégorie A. Nous faisons de vrais efforts, les équipes effectuent des formations et tentent des concours qui ne sont malheureusement pas ouverts tous les ans.

Monsieur MORIN : la Chambre Régionale des Comptes nous a précisé qu'il était très rare de contrôler une commune de 5 000 habitants. Pour les contrôleurs, la commune est bien gérée et ne connait pas de problèmes financiers particuliers. Ils ont été étonnés qu'il n'y ait pas plus de cadres administratifs comme dans les communes de 10 000 habitants, et ont donc été surpris par la qualité du travail fourni par les agents de catégorie C. Je tiens également à remercier le service comptabilité et nos DGS successifs qui font un travail extraordinaire pour la Ville. Il s'agit bien de recommandations et non pas de « *lacunes* ». Même dans les grosses structures, et dans chaque service, il y a toujours des améliorations possibles. Les recommandations sont justement faites pour améliorer le fonctionnement des services.

Monsieur le Maire : nous votons simplement le fait que le débat a eu lieu.

Monsieur JANNET : nous sommes tout à fait d'accord, le débat a eu lieu.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Rapport n°2 : adoption du référentiel comptable M57 pour le budget général et les budgets annexes camping et nouvelle gendarmerie au 1er janvier 2023

Monsieur MORIN : dans le prolongement de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'ensemble des communes et des intercommunalités devront adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 en remplacement du référentiel M14, au plus tard le 1er janvier 2024. Afin d'accompagner ce basculement dans des conditions optimales, la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne propose à la Commune d'adopter cette nouvelle norme comptable de manière anticipée, soit au 1er janvier 2023. Les principaux apports induits par le passage à la norme M57 sont les suivants :
- l'assouplissement des règles en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- un prérequis pour présenter un compte financier unique,
- l'amélioration de la qualité des comptes.

A noter que certains budgets annexes, à caractère industriel et commercial, conserveront la nomenclature M4. C'est le cas pour les budgets communaux eau, assainissement et cinéma.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, pour les budgets général et annexes (camping et nouvelle gendarmerie).

Rapport n°3 : constitution au budget principal d'une provision pour risques liée au jugement de l'affaire SOLVAY / MYLAN

Monsieur MORIN : par jugement du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse du 23 mai 2022, la société Mylan Laboratoires a été condamné à verser à la Commune la somme de 212 791,43 €, au titre du coût de dépollution des terrains situés avenue Foch. La SAS Mylan a déposé auprès de la Cour d'Appel de Lyon, le 5 juillet 2022, une demande en annulation de ce jugement. Après avoir recueilli l'avis de la Trésorerie et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de provisionner au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » du budget principal une somme de 35 000 €, qui correspond au risque encouru par la Commune si la Cour d'Appel fait droit aux demandes d'indemnisation des sociétés Mylan et Solvay.

Sans titre-3 5 07/11/2022 14:53:12

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de provisionner une somme de 35 000,00 € au compte budgétaire « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » du budget principal.

Rapport n°4 : transfert des montants des pénalités exceptionnelles versées par M. MARIOTTI et Mme NOUGUIER du budget principal au budget CCAS

Madame BIAJOUX : pour rappel, M. MARIOTTI, ancien comptable public de la collectivité et Mme NOUGUIER, comptable actuel de la collectivité ont été condamnés à payer à la Commune, au titre de la gestion des années 2016 et 2019, des sommes concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Ces IHTS versées aux agents communaux correspondaient à des heures supplémentaires réellement effectuées et leur mandatement a été certifié et ordonné par les maires successifs. Le Conseil Municipal avait émis le 24 janvier 2022 et le 7 mars 2022 un avis favorable sur les demandes en remise gracieuse des débets formulées par les deux comptables publics. Cet avis n'a pas été suivi par la Chambre Régionale des Comptes et les versements ont bien été exécutés. Au prochain Conseil d'Administration du CCAS, il sera proposé d'affecter cette somme pour réaliser une étude sur l'aide au permis de conduire (aider les jeunes à passer leur code).

Monsieur JANNET : nous sommes d'accord pour que la somme soit remise au CCAS et qu'elle soit utilisée et dépensée dans une action sociale au 31 décembre.

Monsieur le Maire : la somme sera bien dépensée dans le cadre de l'action sociale, mais peut-être au-delà du 31 décembre.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de transférer le montant des indemnités de débet reçues, s'élevant à 1 515,00 €, du budget principal au budget du CCAS, sous la forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle.

Rapport n°5 : attribution d'une « subvention façade » à M. CLERGUE (rue Alphonse Baudin)

Monsieur MARTINON : afin d'améliorer la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur historique et visibles depuis les espaces publics. Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du conseil municipal du 9 décembre 1997. Il est proposé d'attribuer une subvention façades dans les conditions suivantes : 1 308,06 € accordés à M. CLERGUE pour la réalisation d'une réfection de murs en brique apparente (surface de 145 m²), sur un immeuble situé au 68 rue Alphonse Baudin.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), attribue l'aide financière pour la rénovation des façades dans les conditions énoncées.

Rapport n°6 : suppression d'un emploi d'ATSEM principale 2ème classe suite à la fermeture de la 5ème classe de l'école maternelle Commerson

Madame ROBIN : compte tenu de la baisse des effectifs de l'école maternelle, la DSDEN de l'Ain a décidé le 4 février 2022 de retirer un emploi de professeur des écoles pour la rentrée de septembre 2022. Le nombre de classes de cette école est ainsi passé de 5 à 4. La Commune mettant à disposition une ATSEM pour chaque classe ouverte, il est nécessaire de supprimer le poste qui était rattaché à la 5ème classe.

Madame COLLOVRAY : comment est prévu la reconversion de la personne concernée par cette suppression de poste ?

Monsieur le Maire : le contrat de travail était calé sur la durée de vie de la classe, soit jusqu'au mois de juillet de cette année. La personne concernée a déjà retrouvé un emploi depuis la rentrée de septembre.

Madame ROBIN : pour information, l'effectif total de la maternelle, début septembre, était de 105 élèves soit en moyenne 26 enfants par classe.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de supprimer un des emplois d'ATSEM principale 2ème classe au 1er septembre 2022.

Rapport n°7 : services techniques :
- suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe et création d'un emploi d'adjoint technique
- suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe et création d'un emploi d'adjoint technique

Monsieur PERREAULT : deux agents des services techniques ont fait valoir leur droit à la retraite les 1er novembre 2021 et 1er août 2022. Ils ont été remplacés par deux autres agents techniques titulaires de grades différents. Il convient donc d'adapter les deux postes concernés aux grades des nouveaux agents.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de : supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe et de créer un emploi d'adjoint technique, au 1er novembre 2021, et de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe et de créer un autre emploi d'adjoint technique, au 1er août 2022.

Rapport n°8 : réduction du temps de travail hebdomadaire de 16/20ème à 15/20ème de l'emploi d'intervenant musical en milieu scolaire à compter du 1er octobre 2022

Madame ROBIN : par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de prolonger le contrat de travail du poste d'intervenant musical en milieu scolaire du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, pour 16 heures hebdomadaire et sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe. Pour mieux répondre aux attentes des écoles et aux besoins des élèves inscrits à l'Ecole de Musique, il est proposé de transférer l'heure d'éveil musical de ce poste en l'affectant à l'assistante d'enseignement artistique clarinette, qui assurait déjà l'autre heure d'éveil musical.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de réduire le temps de travail hebdomadaire de l'intervenant musical en milieu scolaire de 16/20ème à 15/20ème, à partir du 1er octobre 2022.

Rapport n°9 : modification du tableau des effectifs du personnel au 1er septembre 2022

Monsieur PERREAULT : afin d'intégrer les modifications sur les emplois d'ATSEM, des services techniques et de l'Ecole de Musique, il convient de réactualiser le tableau des emplois de la collectivité. Ce qui est intéressant ici, ce n'est pas vraiment le tableau officiel, mais surtout la dernière version de l'organigramme des services qui a été envoyée avec la note de synthèse. Nous disposons ainsi d'une vue exhaustive du personnel de la Mairie.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), adopte le tableau général des emplois de la collectivité au 1er septembre 2022 comme suit :

Fillière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'agents
EMPLOIS DE DIRECTION	Emploi fonctionnel	A	Directeur général des Services	35.00	1
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	Attaché	35.00	1
	ECHELLE B1	B	Rédacteur	35.00	1
	ECHELLE C3	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35.00	1
	ECHELLE C2		Adjoint administratif principal de 2ème classe	35.00	3
	ECHELLE C1		Adjoint administratif	35.00	6
				TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE:	13
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	B	Directeur Ecole Municipale de Musique	19/20	1
	Professeur territorial d'enseignement artistique	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe (Trompette)	8.25/16	1
	ECHELLE B3	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Eveil musical)	15/20	
		B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Flûte)	12.5/20	
		B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Piano)	16/20	
		B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Guitare)	15/20	4
	ECHELLE B2	B	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe (Percussions)	7.5/20	1
	ECHELLE B1	B	Assistant enseignement artistique (Clarinette)	5/20	
		B	Assistant enseignement artistique (Violon)	5.75/20	
		B	Assistant enseignement artistique (Saxophone)	5.25/20	3
				TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE:	10
Fillière	**Cadre d'emploi**	**Catégorie**	**Grades**	**Quotité de temps de travail**	**Nombre d'agents**
PATRIMOINE	ECHELLE B3	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	35.00	1
	ECHELLE C1	C	Adjoint du patrimoine	35.00	4
				TOTAL PATRIMOINE:	5
SANITAIRE ET SOCIALE	ECHELLE C3	C	ATSEM principal 1ère classe	35.00	3
	ECHELLE C2	C	ATSEM principal 2ème classe	35.00	1
				TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE:	4
SECURITE	ECHELLE C2	C	Brigadier-chef principal	35.00	3
	ECHELLE C1	C	Gardien brigadier de police municipale	35.00	1
		C	Adjoint technique territorial	35.00	1
		C	PEC - ASVP	35.00	2
				TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE:	7
TECHNIQUE	INGENIEUR	A	Ingénieur	35.00	1
	ECHELLE B1	B	Technicien	35.00	1
	Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	35.00	3
		C	Agent de maîtrise	35.00	1
	ECHELLE C3	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35.00	5
	ECHELLE C2	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35.00	4
	ECHELLE C1	C	Adjoint technique	37.00	
		C	Adjoint technique	35.00	
		C	Adjoint technique	30.00	
		C	Adjoint technique	24.00	15
CAMPING	ECHELLE C1	C	Adjoint technique	35.00	2
				TOTAL FILIERE TECHNIQUE:	32
				TOTAL DE TOUTES LES FILIERES:	72

Rapport n°10 : taux de vacation pour les jurys d'examen de l'Ecole de Musique Municipale et la distribution du magazine municipal

Madame ROBIN : le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire est une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Deux missions sont assurées actuellement par des vacataires :
- Jury d'examen et auditions diverses de l'Ecole de Musique : évalue et contrôle les compétences acquises par les élèves au cours de leur parcours de pratique artistique.
- Diffusion des publications municipales du service communication : distribue les magazines municipaux, ou tout autre support municipal à large diffusion, dans les boîtes aux lettres des habitants.

Madame COLLOVRAY : qui distribue habituellement le magazine municipal ?

Monsieur le Maire : ce sont des personnes recrutées spécifiquement.

Madame COLLOVRAY : vous proposez dans la note de synthèse un « montant forfaitaire de 34,00 € ». Est-ce bien 34,00 € de l'heure ?

Monsieur le Maire : Non. La vacation est indemnisée à l'acte.

Monsieur CAVALIERE (DGS) : nous sommes bien sur une rémunération à l'acte qui peut s'effectué sur trente minutes, ou une heure vingt, peu importe. Pour vous donner une idée, la distribution du magazine correspond à neuf vacations sur une semaine, quel que soit le temps passé par la personne.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), fixe le taux de vacation pour indemniser ces deux types de mission à 34,00 € (montant incluant les frais de déplacement).

Rapport n°11 : approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de la Dombes du 2 juin 2022 relative à la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 2 juin 2022 pour établir un rapport sur les conditions financières du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). La Communauté de Communes de la Dombes n'a pas souhaité augmenter la taxe GEMAPI. Il appartient donc aux communes de valider ce statu quo.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour et 2 abstentions), approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes relatif à la compétence GEMAPI.

Rapport n°12 : renouvellement des conventions d'entretien des abords et espaces verts des immeubles des organismes de logements sociaux

Monsieur PERREAULT : la Commune assure depuis 2017 les prestations d'entretien des espaces verts situés aux abords des immeubles locatifs appartenant à Alliade Habitat, Dynacité, Habitat Beaujolais Val de Saône Alliade, Logidia et à la SEMCODA. Les zones d'intervention et la nature des travaux sont les suivantes :
- Pelouses : la tonte est effectuée au minimum dix fois par an.
- Plantations de petite taille (haies, massifs fleuris, arbustes) : la taille est assurée deux fois par an, courant juin et courant septembre.
- Espaces communs extérieurs (allées et surfaces stabilisées) : le désherbage des surfaces minérales comprend un passage au printemps et des reprises en cours d'année, si nécessaire.

Le coût des prestations de service est fixé à 11,71 € / heure pour 2022. La facturation est calculée au prorata du nombre d'heures réalisées pour le compte de chaque organisme par Val Horizon. Les travaux constatés en 2021 et le prévisionnel pour 2022 s'établissent comme suit :

Nature des travaux Val Horizon	Heures réalisées en 2021	Estimation heures pour 2022
Entretien des espaces verts SEMCODA Bel Horizon et Caluire	213	200
Entretien des espaces verts HLM Noisetiers, Erables et Platanes	342	320
Entretien des espaces verts HLM Géraniums, Bégonias et Pétunias	309	300
Entretien des espaces verts HLM Coquelicots, Bellevue et Bel Air	532	520
Entretien des espaces verts collectifs Avenue Dubanchet	271	260
Entretien des espaces verts collectifs HLM Les Dombes	165	150
Totaux	**1 832**	**1 750**

Monsieur le Maire : Val Horizon est une entreprise de réinsertion professionnelle pour des personnes qui étaient auparavant éloignées du travail. Cet organisme a fait part récemment de difficultés d'intervention sur certains immeubles (incivilités diverses, dont parfois des poubelles jetées par les fenêtres). Val Horizon a donc demandé à se retirer du secteur concerné.

Monsieur MORIN : à l'avenir qui assurera l'entretien sur ce secteur ?

Monsieur le Maire : les services techniques municipaux n'interviendront pas en remplacement. Le bailleur pourra faire appel à l'entreprise de son choix.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le renouvellement des conventions de prestations d'entretien des espaces verts des immeubles des offices de l'habitat, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de trois ans (renouvelable tacitement).

Rapport n°13 : retrait d'ouvrages, de CD audio et de documents divers du fonds de la médiathèque municipale

Madame ROBIN : suite à l'inventaire des fonds documentaires de la médiathèque municipale, il est nécessaire de procéder à un « désherbage » de livres et de CD audio. Le déclassement des documents pour 2022 concerne :
- 561 livres en mauvais état ou au contenu devenu obsolète (certains documents ne correspondent plus à la demande car non empruntés depuis 4 ans).
- 144 CD audio.
- 51 documents manquants sur un total de 19 356.
- 23 documents non rendus en 2020 et 2021 (malgré trois rappels par mail, téléphone et lettre).

Sur chaque document déclassé sera apposé une mention « Pilon » et la marque d'appartenance de la médiathèque sera barrée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le désherbage des documents de la médiathèque municipale dans les conditions énoncées.

Rapport complémentaire : enquête publique pour le projet de zonage du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire : la Commune a engagé en 2012 un schéma directeur d'assainissement, puis un schéma directeur des eaux pluviales en 2018. Ces études ont permis d'établir un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un programme d'actions visant à améliorer le fonctionnement des ouvrages. A l'issue du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et en parallèle de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune a souhaité établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT. Le projet de zonage pluvial a fait l'objet d'un examen au cas par cas, afin de vérifier s'il est soumis à évaluation environnementale. La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été rendue le 7 octobre 2021. En application des dispositions du livre premier du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par la Commune, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Châtillon-sur-Chalaronne n'est pas soumis à une évaluation environnementale. Le commissaire enquêteur a été désigné le 3 août 2022 par le Tribunal Administratif de Lyon pour assurer les permanences de l'enquête publique, en mairie, aux dates suivantes :
- mercredi 19 octobre de 9h00 à 12h00,
- samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 18 novembre de 13h30 à 17h30.

Un registre sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (30 jours).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et autorise le Maire à le soumettre à enquête publique.

Rapport n°14 : actes de gestion du Maire n°D-2022-005 / 006 et 007

Liste des décisions du Maire transmises avec la note de synthèse :
- N°D-2022-005 : location temporaire de l'espace Montpensier à la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté moyennant un loyer mensuel de 1 200 € du 1er octobre 2022 au 30 avril 2023.
- N°D-2022-006 : transfert de crédits budgétaires dans la section de fonctionnement du budget annexe assainissement (entretien et réparations réseaux : - 1 000,00 € et titres annulés sur exercices antérieurs : + 1 000,00 €).
- N°D-2022-007 : mise à disposition gratuite à La Poste du logement au 1er étage du bâtiment situé 270 avenue Raymond Sarbach, du 1er septembre 2022 au 31 janvier 2023.

Rapport n°15 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les listes des DIA reçues entre le 14 juin et le 18 août 2022 ont été sont jointes à la note de synthèse.

Rapport n°16 : informations du Maire

Monsieur le Maire :
- Les conseillers ont reçu une note d'information expliquant les modalités de mise en place, depuis le 1er juillet 2022, de la publication dématérialisée des actes (mise en ligne sur le site internet de la collectivité des délibérations et arrêtés sous format numérique).

- Une ordonnance du 14 juin 2022 modifie les conditions de répartition de la taxe d'aménagement (TA) : les communes ont l'obligation de reverser une partie de cette recette à leur communauté de communes. Dans un premier temps, la CC de la Dombes proposait que seules les communes disposant d'une zone d'activité économique soient concernées. Mais selon une interprétation juridique de l'Association des Maires de France, ce reversement doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire de chaque commune. En 2026, la Communauté de Communes devrait récupérer les compétences relatives à l'eau, l'assainissement et au PLUI. Elle pourrait donc bénéficier de la totalité de la taxe. La TA pour Châtillon-sur-Chalaronne, en 2021, représente environ 234 000,00 €. Même si l'ordonnance est applicable au 1er octobre 2022, la CC de la Dombes - en accord avec les communes membres - a décidé de prendre le temps de simuler l'impact financier de cette réforme.

- Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 15 août 2022 sont les suivants : nombre de demandeurs = 229 (hommes = 119 et femmes = 110). Indemnisables = 177 et non indemnisables = 52.

- L'inauguration du terrain synthétique aura lieu le samedi 8 octobre à 10h30. Les travaux de terrassement de la nouvelle gendarmerie ont démarré. La déchetterie sera fermée à la fin du mois de septembre, afin de débuter les travaux de reconstruction de la station d'épuration.

- un nouvel ASVP intégrera l'équipe de la police municipale le 15 octobre. A noter que l'agent gère actuellement les marchés de Villefranche-sur-Saône. Une apprentie ATSEM est venue compléter, au 1er septembre, l'équipe de l'école maternelle, pour un contrat de deux ans.

- Le 18 septembre, se déroulera également un meeting d'athlétisme au stade Jean Decomble.
- Du 23 au 25 septembre, l'espace Bel Air accueillera le salon de la basse-cour.

- La collectivité a reçu la notification de la subvention de l'Etat pour le musée numérique Microfolie, s'élevant à 32 000,00 €.

- Le salon des collectivités locales de l'Ain est programmé le 7 octobre à Bourg-en-Bresse.

Rapport n°17 : informations des Adjoints

Madame ROBIN : pour les Journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre, il est prévu à l'Hôtel-Dieu, en plus de l'exposition Fabuleux animaux, des visites commentées de l'Apothicairerie et de l'Odyssée Philibert Commerson. Des « causeries gourmandes » sont programmées dans les jardins, en accès libre, ainsi qu'un campement médiéval.
Concernant la médiathèque, l'inauguration de la grainothèque aura lieu le 26 octobre avec diverses animations et la participation de l'UNAB, TerriAin, Graines de l'Ain et les services municipaux des espaces verts.
La Communauté de Communes organise une Ronde des mots, avec un spectacle de marionnettes et chansons, au Centre Culturel, le 27 novembre à 17h00.

Madame BIAJOUX : le Forum des Associations a été très fréquenté cette année. Les clubs retrouvent leurs effectifs de licenciés d'avant la crise sanitaire. La distribution des bons Sport et Culture connait un grand succès : 162 chèques ont été délivrés en mairie lors des deux premières permanences.

Monsieur MORIN : la Commission finances aura lieu le mardi 11 octobre à 18h30.

Monsieur PERREAULT : une réunion publique a eu lieu avec les riverains pour échanger sur le chantier de l'avenue Foch. La cinquantaine de personnes présentes ont pris connaissance du nouveau sens unique de circulation, ainsi que des réfections de réseaux et aménagements de voirie programmés. Les riverains ont apprécié le fait de pouvoir bientôt emprunter de larges trottoirs pour aller à la pharmacie. Certains commerçants ont fait part de leurs craintes quant à la perte de clients, étant donné que les véhicules passeront par l'avenue Dubanchet. Les feux tricolores seront réglés pour que les véhicules voulant tourner à gauche en montant en direction de Bourg, et qui veulent se rendre sur Thoissey, ne soient pas bloqués.

Questions diverses

Monsieur JANNET : est-il possible de constituer un groupe de travail pour réfléchir sur les possibilités de réductions énergétiques ?

Monsieur le Maire : je souhaite réunir les conseillers municipaux pour évoquer ce sujet important. En effet, le coût de l'énergie augmente très fortement. Au niveau national, un bouclier tarifaire a été mis en place pour les ménages, à voir ce qui sera décidé pour les collectivités qui assurent de nombreux services à la population. Des mesures ponctuelles ou des procédures nouvelles seront à mettre en œuvre de manière concertée. Nos services vont préparer un document de travail, notamment sur les bâtiments et équipements communaux, pour déterminer comment agir immédiatement, et à plus long terme. Cela demandera aussi de la communication auprès des associations locales et des divers clubs utilisateurs des locaux.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public, le représentant de la presse et le DGS pour leur présence.

La séance est levée à 20h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations :

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance
Sylvie RAVOUX